



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant le procès-verbal de quorum non atteint du douze mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Mmes Dorianne DUBOCQUET, Jennifer DELTOMBRE, Hélène SAISON conseillères municipales, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

MM Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Alain ZEGRE sont absents

Mme Stéphanie DORLENCOURT donne procuration à M. Vincent KERCKHOVE

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du trente janvier deux mil vingt-quatre propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du trente janvier deux mil vingt-quatre est adopté à l'unanimité.

Les membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 10 minutes

=====

Délibération 24 03 08

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence,

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recette de plus de 2 ans, le montant de ces créances au 06 février 2024 s'élève à 1 217.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15%, taux minimum prévu par la loi, soit un montant de 183.00 €

Il est demandé d'approuver le régime de budgétisation des provisions, et d'inscrire les écritures ci-dessous au BP 2024, inscription de cette somme en :

Dépenses en section de fonctionnement au chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections » et en recettes d'investissement au chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section »

Le Conseil Municipal oui l'exposé et à l'unanimité

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer au 06 février 2024 pour un montant de 183.00 €

DECIDE de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 06 février de chaque année en appliquant les 15 %

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 MARS 2024

INCRIT la dépense au compte 681 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables »

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 MARS 2024

NOMENCLATURE
M14

COLLECTIVITÉ
15600-CNE BAYENGHEM-LES-EPERLECCQUES

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.
La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :
Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 100%)	1 216,29	0,00
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE		
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	1 216,29	0,00

CRÉDITS BUDGÉTAIRES À PRÉVOIR

Complément de la provision (C/6817) pour : 1 217,00 €

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
DAUSQUES CATHY	T-11	05/03/2015	4116	5,00	Code empêchement « ANV contentieux » 08/01/2021 - 01/01/2099	5,00	0,00
DRIEUX FLORIANE	T-333	04/11/2021	4146	244,15	Attente réponse huissier ou TI 01/08/2023	244,15	0,00
DRIEUX FLORIANE	T-347	19/11/2021	4146	353,07	Attente réponse huissier ou TI 01/08/2023	353,07	0,00
LECOUTRE EMELINE	T-22	24/01/2022	4116	30,85	SATD (en cours) 02/02/2024 - 02/04/2024	30,85	0,00
VANLIERDE SEVERINE	T-49	11/09/2022	4146	154,89	Délai accordé 19/09/2023	154,89	0,00
VANLIERDE SEVERINE	T-285	07/10/2022	4116	10,58	Délai accordé 19/09/2023	10,58	0,00
VANLIERDE SEVERINE	T-285	07/10/2022	4146	96,28	Délai accordé 19/09/2023	96,28	0,00
VANLIERDE SEVERINE	T-326	17/11/2022	4116	10,58	Délai accordé 19/09/2023	10,58	0,00
VANLIERDE SEVERINE	T-326	17/11/2022	4146	310,89	Délai accordé 19/09/2023	310,89	0,00

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 MARS 2024